

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-100

### Séance du 12 DECEMBRE 2022

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 05/12/2022
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### POUVOIRS

M. GAY Richard a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS  
Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme Corinne MARTIN GAJAC

#### ABSENT EXCUSE

M. JACQUET Alain

Mme Sindy GONZALEZ a été nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Suppression d'un poste surveillance cour et ménage école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent occupe un poste de surveillant de cour pendant la pause méridienne et assure le ménage de l'école pour un total de 16h40.

Compte tenu des contraintes en matière de ménage il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent d'une demi-heure par jour scolaire pour lui permettre d'intervenir dans de bonnes conditions dans l'ancienne salle informatique et la 10<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de surveillant de cour/ménage à temps non complet soit 18h40 hebdomadaire qui remplacera le poste actuel à 16h40 voté lors du Conseil Municipal du 05 septembre 2022, qui est supprimé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

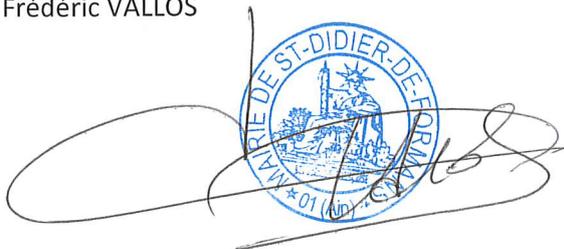
- AUTORISE la création d'un emploi de surveillant de cour et ménage à 18h40.
- AUTORISE la suppression d'un emploi de surveillant de cour et ménage à 16h40.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents d'emploi et mettre à jour le tableau des effectifs.
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise au CDG01.
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SGC de Chatillon Sur Chalaronne,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Publié le  
ID : 001-210103479-20221212-2022100-DE

Ainsi fait et délibéré  
le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



A large, stylized blue ink signature of Frédéric Vallos, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Forman.

la secrétaire de séance  
Sindy GONZALEZ



A blue ink signature of Sindy Gonzalez, the secretary of the meeting.